

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2109-01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Pascale PELLETIER – Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER

**Objet : Acquisition**

**A raison de 15 euros symboliques**

**D'une partie de parcelle**

**Pour élargissement route de la Suc**

Absents excusés : Michel CORSINI – Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de régulariser une situation ancienne d'emprise située route de la Suc appartenant à Monsieur Michel CORSINI.

A la suite de tractations ayant eu lieu en fin d'année 2012 entre Monsieur Michel CORSINI et la commune de CANTARON, il avait été convenu que le premier cède gratuitement à la seconde une partie de sa propriété cadastrée section A n°1342 pour élargir la route de la Suc en vue de l'aménagement d'une aire de croisement automobile compte tenu de l'étroitesse de cette voie publique.

Les travaux ont été réalisés au printemps 2013, mais la cession de terrain y afférente n'a jamais pu être signée en raison d'incompréhensions entre les parties quant au dimensionnement de l'ouvrage de soutènement de l'aire de croisement et au traitement du talus à son contact. Pour assurer la stabilité du talus et la sécurité de la voie publique, des travaux ont dû être repris en 2021 avec création d'un second mur de soutènement implanté légèrement en amont du premier. Il en a résulté une nouvelle emprise sur la propriété de Monsieur Michel CORSINI. Les travaux donnent désormais satisfaction car ils stabilisent efficacement les terres et notamment le talus entre ces deux murs dont le propriétaire entend conserver le sol.

Par suite, les parties ont décidé de régulariser définitivement la situation à l'amiable sans indemnité de part ni d'autre et signer à raison de 15 euros symboliques l'acte de vente des seules emprises des ouvrages publics accessoires à la route de la Suc qui sont indispensables à l'élargissement comme à la pérennité de la voie selon le document d'arpentage dressé par le cabinet LUGHERINI.

Par ailleurs, la restanque, située entre les deux murs construits, est à grever d'une servitude contractuelle réelle de passage au profit de la commune de CANTARON pour l'entretien du mur situé en amont.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition à raison de 15 euros symboliques d'une partie de parcelle cadastrée section A n°1342,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction et tous documents nécessaires par acte authentique devant notaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 29/09/2021  
Qualité : Maire  
Le Maire,

**Gérard BRANDA**